

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 25.05.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit Rostaktivator**

· UFI: 9Q00-7097-900X-4YH1

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparationPeinture
Activateur**· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur :**Ostermann France SAS
2, rue de l'Atelier
FR-38160 SaintMarcellin
France
Tél: + 33 (0) 4 76 36 57 60
Fax: + 33 (0) 4 76 36 57 61
vente.fr@ostermann.euOstermann BeLux NV
I.Z. Begijnenmeers 44
BE-1770 Liedekerke
Belgique
Tel: +32 (0) 53 68 17 51
Fax: +32 (0) 53 64 82 64
vente.be@ostermann.eu**· Service chargé des renseignements :**Service après-vente:
Téléphone : +49 341 6591041**· 1.4 Numéro d'appel d'urgence**Gift-Informationszentrum Nord, Göttingen
Poison Information Center, Göttingen
Tel.: +49 (0)551 19240
(seulement en allemand et anglais)Société / Organisme: INRS / ORFILA (24 / 7)
Tel. +33 (0) 1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou du mélange****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 25.05.2021

Nom du produit Rostaktivator

(suite de la page 1)



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

sulfate de cuivre

· **Mentions de danger**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description :**

Mélange des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 7758-99-8 EINECS: 231-847-6 Reg.nr.: 01-2119520566-40-X	sulfate de cuivre ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ☠ Acute Tox. 4, H302	≥ 3 - ≤ 10%
CAS: 12125-02-9 EINECS: 235-186-4 Reg.nr.: 01-2119489385-24-X	chlorure d'ammonium ☠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	< 2,5%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 25.05.2021

Nom du produit Rostaktivator

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires :**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
 - **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 - **après contact avec la peau :**
Laver à l'eau et au savon.
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
 - **après contact avec les yeux :**
Laisser ouvert les paupières et les rincer au moins 15 minutes avec de l'eau propre et courante.
Demander immédiatement conseil à un médecin
 - **après ingestion :**
Rincer la bouche.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:**
Mousse, CO₂, poudre d'extinction, eau pulvérisée
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Oxyde d'azote (NOx)
Ammoniac
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Oxydes des métaux
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - **Autres indications**
L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée selon les prescriptions en vigueur.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre, doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Éviter contact avec la peau, les yeux et les vêtements .
Veiller à une aération suffisante
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 25.05.2021

Nom du produit Rostaktivator

(suite de la page 3)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.
Éviter le contact direct avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Tenir les réservoirs très fermé.
 - **Indications concernant le stockage commun :**
Tenir éloignées des matériaux très acides ou alcalines et des agents d'oxydation.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

12125-02-9 chlorure d'ammonium

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

· DNEL

7758-99-8 sulfate de cuivre

Oral	DNEL (consumer, long-term, local)	0,041 mg/kg bw/day (homme) Daten aus dem SDB des Lead-Registranten manica
Dermique	DNEL (worker, long-term, systemic)	137 mg/kg bw/day (homme) Daten aus Datenblatt des Lead-Registranten (manica)

· PNEC

7758-99-8 sulfate de cuivre

PNEC aqua (freshwater)	0,0078 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,0052 mg/L (.)
PNEC STP	0,23 mg/L (.)
PNEC soil	65 mg/kg soil dw (.)
PNEC sediment (freshwater)	87 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sediment (marine water)	676 mg/kg sedim. dw (.)

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 25.05.2021

Nom du produit Rostaktivator

(suite de la page 4)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· Protection respiratoire : N'est pas nécessaire en cas d'utilisation conforme.

· Protection des mains :

Gants de protection sont recommandés pour le contact cutané fréquent et / ou de longue durée avec le produit.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique

liquide

· Couleur :

incoloré

· Odeur :

caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion :

non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C

· Inflammabilité

Non applicable.

· Point d'éclair :

Non applicable

· Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Température de décomposition :

Non déterminé.

· SADT

· pH

Non déterminé.

· Viscosité :

· Viscosité cinématique à 40 °C

> 20,5 cSt

· dynamique :

Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau :

entièrement miscible

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 25.05.2021

Nom du produit Rostaktivator

(suite de la page 5)

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	2350 Pa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,055 g/cm ³
· Densité relative. à 20 °C	1,055
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· VOC Suisse	0,00 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 25.05.2021

Nom du produit Rostaktivator

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

7758-99-8 sulfate de cuivre

Oral	LD50	482 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD402)

12125-02-9 chlorure d'ammonium

Oral	LD50	1.650 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

- **de la peau :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **des yeux :** Provoque de graves lésions des yeux.

- **Sensibilisation :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

7758-99-8 sulfate de cuivre

EC50 (statique)	0,0318 mg/l/48h (Daphnia magna)
LC50	810 mg/l/96h (Cyprinus carpio)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications :** Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes**

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 25.05.2021

Nom du produit Rostaktivator

(suite de la page 7)

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

Catalogue européen des déchets

06 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE
06 03 00	déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques
06 03 13*	sels solides et solutions contenant des métaux lourds
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

DOT, ADR/ADN, IMDG, IATA UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

DOT Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (copper sulphate pentahydrate)

ADR/ADN 3082 MATIÈRE DANGÉREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (sulfate de cuivre)

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (copper sulphate pentahydrate), MARINE POLLUTANT

IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (copper sulphate pentahydrate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

DOT



Classe

9 Matières et objets dangereux divers.
Pas de produit dangereux

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

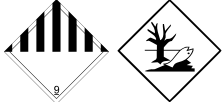


Date d'impression : 25.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 25.05.2021

Nom du produit Rostaktivator

(suite de la page 8)

· Label	9
· ADR/ADN	
	
· Classe	9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
· Étiquette	9
· IMDG	
	
· Class	9 Matières et objets dangereux divers.
· Label	9
· IATA	
	
· Class	9 Matières et objets dangereux divers.
· Label	Pas de produit dangereux. 9
· 14.4 Groupe d'emballage	
· DOT, ADR/ADN, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : sulfate de cuivre
· Polluant marin :	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR/ADN):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Indice Kemler :	90
· No EMS :	F-A,S-F
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· DOT	
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 450 L On cargo aircraft only: 450 L
· Remarks:	Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).
· ADR/ADN	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 25.05.2021

Nom du produit Rostaktivator

(suite de la page 9)

· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	-
<hr/>	
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SULFATE DE CUIVRE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 65

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2021

Numéro de version 1

Révision: 25.05.2021

Nom du produit Rostaktivator

(suite de la page 10)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Service établissant la fiche technique :**

► **DEKRA** Elaboration de la Fiche de données de sécurité:
 DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,
 Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1